



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE REGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Caen, le 7 novembre 2017

Le Recteur de la région académique Normandie
Recteur de l'académie de Caen
Chancelier des universités

A

Madame et Messieurs les IA-DASEN du Calvados,
de la Manche et de l'Orne

Mesdames et Messieurs les Chefs des
Etablissements publics locaux d'enseignement,
des Etablissements régionaux d'enseignement
adaptés et des Centres d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de
service du Rectorat

Objet : régime indemnitaire 2017 des personnels IATSS.

Rectorat

Division de
l'Encadrement
des Personnels de
l'Administration et des
Prestations

Le décret n° 2014-513 du 2 mai 2014 a créé un régime indemnitaire constitué de deux indemnités, l'**IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), indemnité principale, versée mensuellement, et le **CIA** (complément indemnitaire annuel), tenant compte de l'engagement professionnel de l'agent, facultatif et versé au maximum deux fois par an.

En janvier 2018, l'ensemble des filières aura basculé dans ce nouveau régime indemnitaire, la filière ITRF basculant en paie de janvier 2018.

Dossier suivi par
Delphine MAUROUARD

Téléphone
02 31 30 15 12
Mél.

depap@ac-caen.fr

Pour la fin de l'année 2017, j'ai décidé de reconduire l'attribution d'une indemnité de fin d'année et de maintenir les montants accordés à l'ensemble des agents IATSS en fin d'année 2016. (cf le tableau ci-joint). Cette modulation sera mise en œuvre sur la paie de décembre 2017.

168, rue Caponnière
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

A titre tout à fait exceptionnel, je vous informe que j'ai la possibilité de reconduire pour cette fin d'année la majoration des montants versés en décembre, de 50 € pour les agents de catégories A et B et de 100 € pour les agents de catégorie C, toutes filières confondues. Cette majoration n'a pas vocation à être reconduite l'année prochaine et tient à l'existence d'un reliquat indemnitaire pour l'année 2017.

Enfin, je vous précise que j'ai décidé de reconduire la revalorisation, menée en 2016 de l'indice de rémunération des agents contractuels, à hauteur de 71 points supplémentaires par rapport à l'indice initialement accordé.

Cette revalorisation de la rémunération des personnels non titulaires IATSS, accordée à titre exceptionnel au mois de décembre 2017, concerne les agents qui ont exercé leurs fonctions durant une période minimale de 10 mois au titre de l'année 2016-2017 et dont les contrats sont renouvelés en 2017-2018 afin de tenir compte de l'investissement et du service rendu par ces personnels. Un avenant au contrat va être soumis à la signature de chaque agent concerné.

Je vous demande d'informer les personnels placés sous votre autorité des éléments indiqués dans la présente note et vous remercie par avance de toute votre implication dans cette action qui revêt une importance particulière pour les personnels IATSS dont le rôle est indispensable au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie

Chantal LE GAL

Répartition de la modulation de décembre 2017 par corps.

Corps	Modulation décembre 2017 Programme 141	Modulation décembre 2017 Programme 214	Modulation décembre 2017 Programme 230	CIA Versement exceptionnel
AENESR	950,00 €	950,00 €		50,00 €
DDS/AAHC	950,00 €	950,00 €		50,00 €
AAE/APA	850,00 €	850,00 €		50,00 €
SAENES	750,00 €	750,00 €		50,00 €
ADJENES				100,00 €
IGR		950,00 €		50,00 €
IGE		850,00 €		50,00 €
ASI		850,00 €		50,00 €
TCHRF	750,00 €	750,00 €		50,00 €
ATRF	600,00 €	600,00 €		100,00 €
MEDECIN CT		950,00 €		50,00 €
MEDECIN EN			850,00 €	50,00 €
CTSS CT		950,00 €		50,00 €
CTSS			850,00 €	50,00 €
AS		750,00 €	750,00 €	50,00 €
INF CT		950,00 €		50,00 €
INF			850,00 €	50,00 €
ATEE	600,00 €	600,00 €		100,00 €
CONTRACTUELS	majoration par avenant de l'indice initial de 71 points.			